

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 16 décembre 2014

Convocation du : 3 décembre 2014

Objet : SERVICES AUX HABITANTS

Gestion crèche halte garderie « Le Chamousset ». Convention avec le Centre Social Rural « Emile Meurier »

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien.

Excusés : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

La Vice- Présidente, Monique Barthélémy, chargée du domaine social, rappelle aux délégués que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy compétente en matière de petite enfance a construit la crèche halte garderie « Le Chamousset » en 2010.

Cet équipement de 24 places s'est substitué à l'ancienne crèche, gérée par le Centre Social Rural « Emile Meurier », lequel a pris en charge la gestion de la nouvelle crèche.

La convention entre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et le Centre Social précise les engagements financiers de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| votants : 29 | pour : 29 | abstention : 0 | contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De141-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour le Président
par délégation

Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Marie Bernard

